

Programme d'embellissement et de mise en valeur pour les sites d'accueil

La MRC de Kamouraska met en place un programme d'embellissement et de mise en valeur pour les sites d'accueil grâce à son Entente de développement culturel 2013-2015 avec le Ministère de la culture et des communications et leurs partenaires. L'enveloppe totale est de 13 500\$ répartie sur deux ans, à raison de 6750\$ par année. Le projet doit être en lien avec le plan de développement de la municipalité ou appuyé par celle-ci et doit prendre en considération les conseils du Guide *pratique d'aménagement de sites d'accueil du public dans la MRC de Kamouraska*.¹ De plus, il doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toutes normes ou dispositions issues d'autres instances législatives (ex : CPTAQ, MDDEFP).

1- Objectifs du programme

- Valoriser les sites d'accueil, plus spécifiquement ceux à forte valeur paysagère tels les sites d'observation, les sites patrimoniaux et les sites d'activités touristiques (ex : points de vue sur le paysage, accès au fleuve ou aux plans d'eau, ...)
- Renforcer le caractère du site qu'il soit littoral, forestier ou villageois.
- Favoriser la mise en place d'une signature paysagère propre au Kamouraska (voir guide).

2- Clientèles visées

- Municipalités, comités de développement, comités d'embellissement, gestionnaires d'attraits.
- Les lieux visés doivent être accessibles gratuitement par tous et localisés au Kamouraska.

3- Aide financière et dépenses admissibles

Le montant maximal accordé est de 50 % du coût du projet jusqu'à maximum 3 375\$.

Le promoteur a un an pour réaliser son projet à partir du moment où il reçoit sa réponse.

Les dépenses admissibles sont :

- la signalétique et l'affichage
- les aménagements pour délimiter le site ou le stationnement
- le mobilier
- les végétaux
- les plans d'aménagement
- les honoraires professionnels liés à l'aménagement du site ou à l'élaboration des plans d'aménagement

Dépenses non admissibles :

- Dépenses liées au fonctionnement régulier d'un organisme, d'une municipalité ou d'un comité (salaires, maintien d'infrastructures, etc.);
- Prêts et dettes;
- Dépenses encourues avant l'annonce de soutien.

¹ Le guide est disponible aux bureaux de la MRC et peut être envoyé par courriel, sur demande.

4- Présentation d'une demande

- Formulaire de demande
- Plan du site avec les dimensions (ou certificat de localisation)
- Photo de l'état actuel du site
- Plan ou croquis à l'échelle de l'aménagement proposé²
- Lettre d'appui ou résolution du conseil municipal
- Budget et montage financier
- Échéancier de réalisation

5- Sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée notamment en fonction de:

- L'intérêt et la qualité du projet
- Le lien avec le guide pratique
- La faisabilité
- Le lien avec le plan de développement ou les projets municipaux ou régionaux
- L'équilibre financier
- La possibilité de pérennisation des aménagements

6- Date d'appel et de tombée

L'appel de projets sera lancé le 19 mars 2014 et la date de tombée est le vendredi 2 mai 2014.

7- Rapport final

Un rapport final doit être remis au plus tard trois mois après la réalisation du projet. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- La description du projet tel que réalisé
- Un bilan financier final
- Un minimum de trois photographies libres de droit en format électronique des aménagements effectués
- Le plan d'aménagement (lorsque la demande d'aide financière visait la réalisation d'un tel plan)

² La MRC se garde le droit de refuser un plan n'atteignant pas un certain standard d'exécution, ledit plan constituera d'ailleurs un élément pris en considération lors de l'évaluation du projet par le comité d'analyse du programme. Le plan n'est pas requis dans le cas où la demande d'aide financière vise la réalisation d'un plan d'aménagement.